

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE LUNDI 16 DECEMBRE 2024 A 18 H 30

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 octobre 2024 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Autorisation d'investissement sur exercice N+1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sur les imputations suivantes :

Article 2031 – Frais d'études dans la limite de 7 000 €

Article 2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes dans la limite de 9 000 €

Article 21311 - Constructions bâtiments administratifs dans la limite de 16 000 €

Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires dans la limite de 6 000 €

Article 21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs dans la limite de 6 500 €

Article 21318 - Constructions autres bâtiments publics dans la limite de 39 000 €

Article 21321 - Constructions immeubles de rapport dans la limite de 1 250 €

Article 2152 – Installations de voirie dans la limite de 7 500 €

Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques dans la limite de 6 500 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 6 600 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025.

Tarifs 2024-2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux tarifs 2024-2025 suivant le tableau annexé au présent rapport.

Plans de financement Subventions 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal modifie le **plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité n° 139** selon les modalités ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	25 500,00 €	30 600,00 €
SPS	1 500,00 €	1 800,00 €
CT	2 500,00 €	3 000,00 €
Sous-Total Etudes	29 500,00 €	35 400,00 €
Travaux MARELLE (Maison d'Accueil et de Ressources pour l'Eveil, le Livre et le Loisir Educatif)	150 000,00 €	180 000,00 €
Travaux régie autres bâtiments	37 500,00 €	45 000,00 €
Sous-Total Travaux	187 500,00 €	225 000,00 €
Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	3 750,00 €	4 500,00 €
TOTAL DEPENSES	220 750,00 €	264 900,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Financements publics TRAVAUX MARELLE – Assiette travaux éligibles = 150 000 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase ETUDES	A déposer	30 %	8 850 €
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase TRAVAUX	A déposer	40 %	45 000 €
CAF – Equipement ALSH	A déposer	40 %	60 000 €
TOTAL Financements publics		76 %	113 850,00 €

Financements publics TOUS BATIMENTS– Assiette travaux éligibles = 187 500 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2025 - Volet Services publics - Accessibilité	A déposer	9 %	17 500 €
GRAND BELFORT Aide aux communes 2025	A déposer	24 %	45 000 €
TOTAL Financements publics		28 %	62 500,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	24 %	88 550,00 €
Fonds de compensation TVA N+ 1		42 384,00 €
Reste à charge net DANJOUTIN		46 166,00 €

Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition d'indemnisation des frais de mission pour les agents de la commune et autorise le Maire à défrayer les agents pour toute demande de remboursement.

Mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement du télétravail qui sera mis en œuvre pour les agents de la commune de Danjoutin à compter du 1^{er} janvier 2025.

Prise en charge du risque prévoyance des agents et adhésion à la convention de participation conclue par le CDG90

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- de fixer la participation de la collectivité à 50 % ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Comité des œuvres sociales – Changement de prestataire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de résilier l'adhésion au CNAS au 31/12/2024 ;
- décide d'adhérer à l'association PLURELYA avec une cotisation pour les actifs positionnée sur la formule à 149€ par an par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Convention de mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune de Danjoutin à la résidence Germaine NAAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la mise en place d'une convention entre le CCAS et la commune de Danjoutin pour la mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune auprès de la résidence Germaine Naal ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Résidence Naal ;
- Valide l'inscription annuelle des recettes au budget de la commune.

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal reconduit l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.